

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0001 DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 3923, RUE CHANTAL  
– LOT 5 530 986 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2021-02 ET SES AMENDEMENTS****Aux personnes intéressées par le projet particulier ci-après mentionné**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution suivant :

**Premier projet de résolution numéro 156-2023-0001 du règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier au 3923, rue Chantal - lot numéro 5 530 986 – Zone VC-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements**

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **25 avril 2024 à compter de 18h30** au **Bureau d'accueil touristique** situé au **3102, 1<sup>ère</sup> Avenue à Rawdon**. Lors de cette assemblée de consultation seront expliqués ce premier projet de résolution et les conséquences de son adoption. Au cours de cette rencontre, le maire ou son représentant désigné entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
3. Ce premier projet de résolution vise à autoriser au 3923, rue Chantal, sur le lot numéro 5 530 986 du Cadastre du Québec, un projet particulier relatif à une ferme. Malgré certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements, ce premier projet de résolution a pour objet :
  - D'autoriser un usage accessoire de type ferme à l'usage principal habitation, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2;
  - D'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire relatif à la ferme (écurie) d'un maximum de 126 mètres carrés, correspondant à la superficie totale maximale de tous les bâtiments accessoires relatifs à la ferme, et ce, malgré la superficie totale maximale de 100 mètres carrés autorisée au paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.4.5.;
  - D'autoriser la localisation d'un bâtiment accessoire relatif à la ferme (écurie) et son enclos à un minimum de 15 mètres d'un cours d'eau, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée au sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.4.5.

La zone concernée est la suivante : VC-2 – incluant le Domaine des Cascades (à l'Ouest du chemin du Lac-Gratten) et une portion du boulevard Pontbriand entre la rue Overdale et le 6652, boulevard Pontbriand (incluant les avenues Lidia, de l'Horizon et de la Terrasse et la rue de la Pointe-Verte).

4. Ce premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Les copies du premier projet de résolution numéro 156-2023-0001 (résolution 24-139) et des plans du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements

identifiant la zone concernée par le premier projet de résolution peuvent être consultés au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité :

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2024/Projet%20de%20resolution%20-%202024-139.pdf>

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/r2021-02-annexe-1.pdf>

Donné à Rawdon, ce 17 avril 2024

(signé) *Caroline Gray*

---

Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe